



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des
personnes placées sous main de justice**

**MARCHÉ | Service de l'emploi pénitentiaire
Régie industrielle des établissements pénitentiaires**

Règlement de consultation N° 04/04042026

MARCHES PUBLICS INDUSTRIELS

Personne Publique / Pouvoir Adjudicateur – auteur du marché :

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Agence du Travail d'Intérêt. Général et d'Insertion .Professionnelle des personnes placées sous-main de justice **(A.T.I.G.I.P)**

Service de l'Emploi Pénitentiaire **(S.E.P)**

Régie Industrielle des établissements Pénitentiaires **(RIEP)**

11, Rue Louisa Paulin

19015 TULLE

www.sep.justice.gouv.fr

Objet de la consultation :

Fourniture, installation et mise en service opérationnelle de machines pour les travaux d'impression d'occasion à destination de l'atelier imprimerie ATIGIP RIEP de Melun (77) divisée en trois lots distincts.

Date et heure limites de remise des offres :

Mardi 01 Septembre 2026 à 12h00

Appel d'offres ouvert lancé en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le présent Règlement de consultation comporte 10 pages numérotées de 1 à 10

Sommaire

Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
Article 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
2.1. Étendue de la procédure	4
2.2. Forme et durée du marché	4
2.3. Tranches et lots	4
Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1. Forme juridique des groupements	4
3.2. Variantes	4
3.3. Avance forfaitaire et acompte	4
3.4. Acompte	5
3.5. Mode de règlement	5
3.6. Unité monétaire du marché	5
3.7. Code CPV	5
3.8 Délais	5
Article 4 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
Article 5 - REMISE DES OFFRES	5
5.1. Conditions d'envoi des offres	5
5.2. Réception des offres	5
5.3. Langue de rédaction des propositions	5
Article 6 – CONTENU DES OFFRES	5
6.1 Documents relatifs à la candidature	5
6.2 Documents relatifs à l'offre	6
Article 7 – OUVERTURE DES PLIS – EXAMEN DES OFFRES	6
7.1. Analyse des offres	6
7.2. Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse	6
Article 8 – INFORMATION COMPLEMENTAIRES	7
8.1 Abandon de la procédure	7
8.2 Renseignements complémentaires	7

Préambule – PRESENTATION DE L'ATIGIP SEP

Le Service de l'Emploi Pénitentiaire (SEP) est un service de l'Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP), service à compétence nationale placé sous l'autorité du Garde des Sceaux et du Directeur de l'administration pénitentiaire. Il a pour mission de développer le travail d'intérêt général, la formation professionnelle et le travail, dans les établissements pénitentiaires.

A ce titre l'ATIGIP est chargée de gérer le compte de commerce intitulé « Régie Industrielle des Etablissements Pénitentiaires (RIEP) » qui lui confère l'autonomie financière en matière d'achats et d'investissements

Le SEP-RIEP est en charge de l'emploi pénitentiaire en régie et à ce titre assure la gestion technique, commerciale, administrative et financière de ses ateliers de production implantés principalement dans des établissements pour peines.

Le SEP-RIEP, au sein de l'ATIGIP, bénéficie donc de modalités particulières de fonctionnement et d'organisation qui ont pour but de lui conférer une véritable dynamique d'entreprise adaptée aux exigences des marchés concurrentiels. Il est doté des moyens structurels et fonctionnels permettant de développer le travail pénitentiaire.

Ce souci de développer l'emploi en établissements pénitentiaires répond à trois préoccupations essentielles :

- Favoriser la réinsertion sociale et professionnelle de la personne détenue : respect des rythmes et des délais, atteindre un niveau de productivité et de qualité dans le travail exécuté, acquérir une réelle qualification professionnelle.
- Permettre la constitution d'une source de revenus au profit du détenu, des victimes, de la collectivité.
- Réguler la vie en détention : contribution au maintien de la santé et de l'équilibre psychologique des personnes détenues, prise en considération du respect de soi, des droits et devoirs.

L'ATIGIP-RIEP représente :

- Environ 50 ateliers implantés dans une vingtaine d'établissements pénitentiaires, dans divers secteurs d'activités : confection - menuiserie boissellerie - métallerie - mécanique générale - imprimerie - informatique - traitement du son et de l'image - travail à façon - reliure - cuir - exploitation agricole.
- 1 200 détenus employés, encadrés en atelier par 250 personnels de l'administration, et appuyé par 60 personnels au siège de Tulle (19).
- Un chiffre d'affaires d'environ 30 M €.

Plus d'informations sur le site : www.sep.justice.gouv.fr

Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur : **Fourniture, installation et mise en service opérationnelle de machines pour les travaux d'impression d'occasion à destination de l'atelier imprimerie ATIGIP RIEP de Melun (77) divisée en trois lots distincts.**

Au titre de ce marché, le titulaire réalise les prestations suivantes :

- la fourniture du matériel ;
 - la livraison **franco de port et d'emballage** dans les locaux de l'imprimerie ;
 - les opérations de déchargement, d'installation et de mise en service opérationnelle (y compris l'ancrage de la machine au sol si besoin) ;
 - la formation des opérateurs à l'utilisation, à la maintenance et à la programmation de la machine ;
 - la garantie minimum 6 mois pour du matériel d'occasion ;
 - Le SAV pendant toute la durée de la garantie ;
- l'arrivée des fluides (électricité, air comprimé, aspiration etc... au plus près de la machine est à la charge de l'ATIGIP RIEP. Les branchements sont à la charge du titulaire. Les candidats doivent préciser, dans leur offre, leurs besoins en la matière.

Article 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1. Étendue de la procédure

« Appel d'offres ouvert » selon les articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique et soumise aux conditions du Cahier des Clauses Administratives Générales aux C.C.A.G.- MPI. (Arrêté du 30 mars 2021)

2.2. Forme et durée du marché

La présente consultation donnera lieu à la conclusion de deux marchés dont l'exécution commence dès leur notification et se termine à la fin de leur période de garantie.

Les marchés prennent effet à compter de leur date de notification.

2.3. Tranches et lots

La présente consultation est divisée en deux lots différents :

- Lot 1 : Offset
- Lot 2 : Plieuse
- Lot 3 : Assembleuse

Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Forme juridique des groupements

Les marchés seront attribués soit à un opérateur économique individuel soit à des opérateurs économiques groupés dont le mandataire sera solidaire en vertu des articles R2142-3, R2142-19 à R 2142-22 du code de la commande publique.

3.2. Variantes

Les candidats ont la possibilité de proposer une variante pour le lot 1 avec une machine de cinq groupes de couleurs plus le vernis.

3.3. Avance forfaitaire et acompte

Une avance de 5 % peut être accordée au Titulaire selon les conditions et modalités définies aux articles R2191-3 à R 2191-19 du code de la commande publique.

Une facture devra être établie par le titulaire pour toute demande d'avance.

3.4. Acompte

Un acompte peut être versé conformément aux articles R 2191-20 à R 2191-22 du code de la commande publique. Toute demande d'acompte devra faire l'objet d'une facture. Seules les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché (livraison partielle) ouvrent droit au versement d'acomptes.

3.5. Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par l'administration contractante est le virement. Les références du ou des comptes à créditer sont indiquées à l'acte d'engagement et un RIB correspondant doit être joint.

3.6. Unité monétaire du marché

Les offres sont établies en **euro**.

3.7. Code CPV

42962000 – Equipement d'impression et de graphisme.

3.8 Délais

Pour tous les documents, tous les délais et décompte de jours sont comptés en jours calendaires.

Article 4 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des propositions est de **90 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions à l'article 6.2 du présent règlement.

Article 5 - REMISE DES OFFRES

5.1. Conditions d'envoi des offres

L'offre contient les justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat prévues à l'article R 2143-3 du Code de la commande publique ainsi que l'offre technique et financière du candidat (cf. article 7 du présent règlement de consultation).

5.2. Réception des offres

Conformément et en application de l'article R 2132-7, les candidatures et les offres doivent être uniquement transmises par voie électronique, pour la l'ATIGIP-RIEP les offres sont déposées exclusivement sur le site dont l'adresse Internet est : <http://www.marches-publics.gouv.fr> (cf. Article 9)

Les propositions doivent être remises avant le :

Mardi 01 Septembre 2026 à 12 :00 heures

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ne seront pas retenus.

5.3. Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

Article 6 – CONTENU DES OFFRES

Important : La remise de l'ensemble des éléments énumérés ci-dessous est obligatoirement à respecter ; à défaut l'offre ne sera pas recevable.

6.1 Documents relatifs à la candidature

Le dossier de candidature devra impérativement comprendre l'ensemble des pièces justificatives exigées par le Code de la commande publique, notamment :

- La lettre de candidature : imprimé DC1 modèle du 1er avril 2019, dûment renseigné par le candidat en prenant soin de renseigner la totalité des rubriques ou pour les candidatures groupées l'ensemble des membres du groupement
- La déclaration du candidat : imprimé DC2 modèle du 1er avril 2019, dûment renseigné par le candidat en prenant soin de renseigner la totalité des rubriques ou pour les candidatures groupées l'ensemble des membres du groupement
- (Préciser les éventuelles certificats et agréments obtenus pour exercer l'activité professionnelle objet du présent marché)
- Une attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF datant de moins de 6 mois.
- Les déclarations sur l'honneur prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la commande publique.
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société.
- Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.
- Autre pièce - (Copie du ou des jugements, si l'entreprise est en redressement judiciaire, copie des jugements prononçant cette décision.)
- Attestation fiscale de moins de 1 ans
- La liste des travailleurs étrangers ou une attestation sur l'honneur de non-emploi.

L'absence ou la non-conformité d'une ou plusieurs de ces pièces pourra entraîner le rejet de la candidature comme incomplète ou irrégulière, conformément aux dispositions de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique.

6.2 Documents relatifs à l'offre

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes AE offre de prix	oui
Le mémoire technique	non
Le CCP et ses annexes techniques	Paraphé et signé
Le cadre de réponse technique sociale et environnemental	non

Article 7 – OUVERTURE DES PLIS – EXAMEN DES OFFRES

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues au code de la commande et selon les modalités définies ci-après :

7.1. Analyse des offres

Le Pouvoir Adjudicateur procède à l'ouverture des plis arrivés à destination à la date mentionnée à l'article 5.2 du présent règlement de consultation et en enregistre le contenu.

Le pouvoir adjudicateur vérifie que l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature ont été transmis. Au cas où les pièces demandées sont absentes ou incomplètes, il peut demander au candidat de compléter son dossier de candidature.

Les candidats dont les documents exigés n'ont pas été produits dans le délai fixé sont éliminés. Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles R 2152-1 à R 2152-2 du code de la commande publique sont éliminées ou modifiées conformément à cet article.

De même, les offres anormalement basses sont jugées conformément aux articles R 2152-3 à R 2152-5 du code de la commande publique.

Le Pouvoir Adjudicateur procède à l'analyse des offres des candidats.

7.2. Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Le jugement et le classement des offres des candidats seront effectués dans les conditions prévues aux articles R 2152-6 à R 2152-8 du code de la commande publique au moyen des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	40 pts

2- Prix	30 pts
3- Délais de livraison	10 pts
4- Considérations sociales	10 pts
5- Considérations environnementales	10 pts

Condition d'attribution

Le candidat retenu devra fournir dans un délai de **10 jours**, les certificats visés aux articles R 2143-6 à R 2143-10 de la commande publique.

Concernant sa situation fiscale, le candidat doit justifier : (selon la forme de l'entreprise)

- ➔ Si l'entreprise est soumise à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA : qu'il a effectué ses déclarations et payé l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés et la TVA. Il peut obtenir ce certificat directement en ligne *via* son compte fiscal (espace abonné professionnel),
- ➔ Pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels : auprès du service des impôts via le formulaire n° 3666.

Pour justifier qu'il est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations, le candidat doit obtenir le certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, « attestation de vigilance », auprès de l'URSSAF, la CGSS, la MSA ou les caisses du RSI (pour les cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité vieillesse). En ce qui concerne les cotisations de congés payés et de chômage intérimaires, il doit, le cas échéant, obtenir auprès des caisses concernées un certificat attestant du versement régulier des cotisations légales. (Document datant de moins de six mois et à fournir tous les 6 mois pendant toute la durée du marché).

Concernant le respect des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés, l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH) délivre un certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur.

Un extrait de casier judiciaire pour prouver qu'il n'est pas soumis aux interdictions de soumissionner mentionné à l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Pour les candidats établis dans un état autre que la France : ils doivent produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur. Dans cette hypothèse, le marché peut être attribué au candidat suivant à la condition que son offre soit conforme aux besoins techniques et aux contraintes financières. Il sera alors demandé à ce candidat de produire ces certificats.

Article 8 – INFORMATION COMPLEMENTAIRES

8.1 Abandon de la procédure

L'administration contractante se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure, conformément à l'article R 2185 du code de la commande publique.

8.2 Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignements complémentaires (techniques, procédure, autres) nécessaires à l'étude, sont dématérialisées via la plateforme des achats de l'état : www.marches-publics.gouv.fr. Les échanges se feront obligatoirement via cette plateforme.

Les informations nécessaires à la remise des propositions peuvent être obtenues auprès du service Achats/Marchés : ☎ 05.55.29.99.22.

8.3 Modification du dossier de consultation

L'ATIGIP se réserve le droit d'apporter au plus tard dix jours avant la date limite de réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, et le cas échéant de reporter la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans réclamation à ce sujet.

8.4 Voies et délais de recours - litige

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative)
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

En cas de litige, seule la loi française est applicable. Les demandes doivent être adressés à :

Tribunal administratif de Limoges

2 cours Bugeaud

CS 40410

Limoges

87000 Limoges Cedex

Site internet : limoges.tribunal-administratif.fr